

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 A 21 H

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Etaient présents : Jacques SAULAY, Jacques LAUTUSSIER, Stéphane CALMELS, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Paul ROCCHIETTA, Patricia DALBERA ; Bruno CAILLER.

Absents : Michel BARTHE, excusé et représenté par Edmond MARI, Anita HUTIN, excusée et représentée par Patricia DALBERA, Geneviève BACH, excusée et représentée par Jacques SAULAY

Absent : Nicolas PRIVE

La séance est ouverte.

Madame Françoise DALBERA est désignée secrétaire de séance.

Amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental peut attribuer une subvention dans le cadre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette aide permet de co-financer des travaux répondant à des aménagements pour les transports en commun ou pour la circulation routière

Monsieur le Maire propose de réaliser un cheminement piéton et un plateau en agglomération, rue Galléan, entre le lavoir et le premier virage dans le sens Tourrette-Levens Contes, afin de limiter la vitesse des véhicules

Une étude a été faite et le montant des travaux est estimé à 20 000€ TTC

Il propose de demander un montant de subvention de 5 000€ au titre des amendes de police et de prévoir 15 000€ de participation communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, de prévoir la réalisation de ces travaux, de demander une subvention de 5 000€ au titre des amendes de police et d'approuver la participation communale

Transfert de compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer jusqu'au 30 juin 2019 afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020 ou au 1^{er} janvier 2026. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le report de la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, de demander le report de la date de transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026

Motion intercommunalité de proximité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma de l'intercommunalité qui s'est bâtie et a su évoluer à l'échelle des Alpes-Maritimes de façon consensuelle doit demeurer un outil librement choisi au service des communes et de leurs habitants et non l'inverse.

La proximité est un gage de responsabilité, de réceptivité et d'efficacité.

Une métropolisation forcée tend de toute évidence à s'éloigner de ce cadre.

Le transfert des compétences communales, en particulier celle de la gestion du droit des sols, ne garantit pas la représentation de toutes les communes dans le conseil communautaire. La

métropolisation est une logique de gestion du territoire par un appareil administratif qui a un coût de toute évidence nettement supérieur. Une gestion efficace est d'abord fondée sur l'adhésion volontaire à un modèle partagé.

L'appel au dialogue des territoires lancé par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans les Alpes-Maritimes doit être mis en œuvre, notamment avec le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Métropole Nice Côte d'Azur afin de mettre en place le cadre d'une coopération avec la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Il est essentiel que le Conseil Départemental et la communauté de commune du Pays des Paillons continuent à jouer pleinement leurs rôles dans leurs limites administratives et leurs prérogatives actuelles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, de conserver l'organisation territoriale actuelle fondée sur la proximité

Motion prison

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le 28 juin, la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a annoncé que le plateau Tercier, à cheval sur les communes de Drap et La Trinité, était ajouté aux sites envisagés pour la construction d'une nouvelle prison dans les Alpes-Maritimes

Ce projet, pour lequel l'avis des élus concernés n'a pas été sollicité, succède à ceux du Mont Macaron et de Blausasc, qui, il y a quelques années, avaient été unanimement rejetés par les élus et les populations des Paillons

Monsieur le Maire rappelle les grandes difficultés de circulation rencontrées par les usagers. Cette réalisation ne ferait qu'accentuer ces problèmes et nécessiterait des travaux bien plus coûteux que ceux nécessaires pour aménager la voirie actuelle utilisée tous les jours par des milliers de personnes

Ce projet, indispensable pour accueillir les personnes condamnées et améliorer les conditions de travail des personnels, ne doit pas être implanté sur le plateau Tercier. Celui-ci constitue un vaste espace naturel riche d'un site archéologique reconnu et d'un patrimoine faunistique et floristique exceptionnel qui justifie son classement en zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF). Il représente également un impluvium qui alimente les nappes phréatiques de plusieurs communes des Paillons par sa nature géologique. En conséquence, il doit être préservé de toute activité qui pourrait mettre en cause la qualité de ses eaux par un classement en secteur de sauvegarde. Cette proposition fait d'ailleurs partie des conclusions de l'étude hydrogéologique des Paillons conduite par le Conseil Départemental et reprise par le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE), qui regroupe le département et l'ensemble des intercommunalités des Alpes-Maritimes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, de proposer qu'un autre site soit étudié pour l'implantation de la prison et de doter le plateau Tercier d'une protection définitive interdisant tout projet qui porterait atteinte à ses sites archéologiques, sa faune et sa flore remarquables et à son rôle irremplaçable de château d'eau des Paillons

Avenant convention transport scolaire :

Délibération du 2 juillet 2018

Dématérialisation des actes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture des Alpes-Maritimes et la trésorerie de Contes nous ont demandé d'adhérer à l'application @ctes afin de transmettre les actes réglementaires, budgets, marchés, etc à la préfecture de façon dématérialisée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette application. Pour cela, il convient de consulter les différents fournisseurs pour en évaluer le coût

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les différents fournisseurs et à signer une convention pour dématérialiser les actes destinés à la préfecture

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmentation, de réduction de crédits ouverts et d'inscription de crédits sur les budgets commune et assainissement 2018

Commune :

- Dépenses :
- 2 392€ article 6226, chapitre 011
- + 2 392€ article 739223, chapitre 014
- 28 722€ article 022, chapitre 023
- + 28 722€ article 023, chapitre 023
- 41 317€ article 2131, chapitre 023
- + 55348€ article 21311, chapitre 023
- + 150 571€ article 21318, chapitre 023
- 69 000€ article 2132, chapitre 023
- + 20 000€ article 2152, chapitre 023
- + 2 225€ article 21 533, chapitre 023
- + 448.28€ article 2184, chapitre 21
- Recettes
- + 84 553.28€ article 13151, chapitre 021
- + 5 000€ article 1321, chapitre 021

Assainissement :

- Dépenses :
- + 59 371€ article 2156, chapitre 21
- Recettes :
- + 59 371€ article 131, chapitre 13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, d'approuver les modifications ci-dessus